

# Les punitions corporelles données aux enfants en sport et loisir

Par Ron Ensom et Joan Durrant

Les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents sont l'objet de préoccupations convergentes de la part de points de vue et d'intérêts qui étaient jadis divergents - la recherche, les droits de l'homme, la santé, l'éducation et plus récemment le sport. De plus, la voix des jeunes est finalement sollicitée et écoutée.

La Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents, une revue exhaustive canadienne de la recherche sur les punitions corporelles, arrive à la conclusion suivante : « les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents ne jouent aucun rôle utile dans leur éducation et de plus présentent des risques pour leur développement ».<sup>1</sup>

La Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU, signée par le Canada, déclare que « (les États) devront prendre toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales ... pendant qu'il est sous la

garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »<sup>2</sup> L'Étude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants examine les conséquences particulières des punitions corporelles et incite toutes les nations à interdire « toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris tous les châtiments corporels, quel qu'en soit le contexte. »<sup>3</sup>

La Société canadienne de pédiatrie « recommande aux médecins de déconseiller fortement le châtimement corporel et toutes les autres formes de punitions physiques. »<sup>4</sup> Partout au Canada, les éducateurs<sup>5</sup> font connaître les conclusions de recherches affirmant que les punitions corporelles ont un impact négatif significatif sur les étudiants et les institutions scolaires. L'article « Violence envers les jeunes qui font du sport : les écoles peuvent s'engager à y remédier »<sup>6</sup> a récemment examiné les comportements abusifs envers les jeunes en sport d'un point de vue pédagogique.

Les leaders sportifs<sup>7</sup> agissent pour s'assurer que les enfants et les adolescents canadiens qui participent en sport et loisir soient mieux protégés de l'exploitation et des abus qui trop souvent étaient connus des adultes engagés dans la sphère sportive, mais généralement méconnus du grand public. Il faut reconnaître ici que plusieurs personnes considèrent l'abus et les punitions corporelles comme étant deux choses entièrement différentes. Plusieurs parents et quelques professionnels affirmeront que, bien que l'abus d'un enfant soit odieux et que leur auteur devrait être traduit en justice, la punition corporelle n'est pas une agression et que les parents devraient conserver le droit légal de l'utiliser. (La Cour suprême du Canada a légiféré en 2004 que l'usage de la punition corporelle n'était plus légal par les

enseignants.) Toutefois, la recherche démontre de façon impérieuse que les deux ne peuvent être différenciés tant du point de vue spécifique du risque de blessure que de celui plus général du tort commis.<sup>8</sup>

Les opinions des jeunes Canadiens sont consignées dans *Seen, Heard and Believed: What Youth Say About Violence*.<sup>9</sup> Les déclarations des jeunes font connaître la situation étonnante suivante, à savoir que la plus grande part de la violence que les jeunes subissent se produit dans les endroits où ils devraient être le plus en sécurité. Cette violence est perpétrée principalement par ceux qui, à tous les instants, devraient les protéger et en prendre soin.

La notion de tort se retrouve au coeur de la recherche, des déclarations sur les droits de l'homme, des conseils des professionnels en santé et en éducation et des rapports des jeunes sur leurs expériences. Toutefois, ce qui est véritablement néfaste pour les enfants et les adolescents – et à travers eux, également néfaste pour ceux qu'ils côtoieront durant leur vie et ultimement pour leur communauté - n'a pas été bien compris jusqu'à récemment. La Déclaration conjointe dresse un résumé des recherches effectuées avant 2004 : « ... les punitions corporelles peuvent entraîner, chez les enfants, des blessures physiques, une détérioration de la santé mentale, un affaiblissement des rapports avec les parents, une intériorisation amoindrie des valeurs morales, un comportement antisocial, une mauvaise adaptation à l'âge adulte et une tolérance de la violence en tant qu'adulte. »<sup>1</sup> Les recherches publiées depuis 2004 appuient et développent davantage ces résultats. Les éducateurs et les parents doivent se préoccuper particulièrement du fait qu'il y a des preuves encore plus nombreuses voulant que les punitions physiques soient associées à l'intimidation et, chez les jeunes enfants, à un développement cognitif restreint et à une réussite académique moindre.<sup>10</sup>



Quelles sont les implications de cet ensemble de connaissances accrues pour le sport et le loisir? Alors que peu d'adultes engagés dans des programmes sportifs appuieraient des entraîneurs qui punissent des enfants en les frappant avec l'intention de leur faire du mal, beaucoup d'entre eux ne savent pas exactement ce qui constitue une punition corporelle. Dans la Déclaration conjointe, « l'effort physique sous contrainte »<sup>1</sup> fait partie de la définition de punition corporelle. Pour utiliser le langage du sport, est-ce que « Fais-moi dix push-ups tout de suite » pour un jeune qui arrive en retard à un entraînement et « On fait des sprints jusqu'à ce que tu meures » pour une performance décevante seraient considérés comme une punition physique? Deux tests – l'intention et le consentement – peuvent aider à faire la différence entre la punition physique et l'effort physique légitime.

**L'intention:** il existe une différence fondamentale entre demander de réaliser une activité qui a pour but de produire un inconfort physique ou de la douleur ou encore d'humilier uniquement dans le but de punir et demander de réaliser une activité d'entraînement légitime qui pourrait produire un inconfort physique ou de la douleur afin de développer une qualité athlétique (endurance, force, vitesse). Il est punitif d'obliger un jeune à un effort physique dans le but de lui faire du mal ou de l'humilier en présence d'autres entraîneurs ou de ses pairs. Demander un effort physique nécessaire lors d'un entraînement approprié dans le but de développer une qualité athlétique ne l'est pas. Selon le test de l'intention, « Fais-moi dix push-ups tout de suite » est punitif si cet exercice ne fait pas partie de l'entraînement régulier et si le but de la demande est uniquement de produire un inconfort physique et/ou d'humilier.

**Le consentement:** participer en sport et loisir devrait toujours sous-entendre qu'il y a consentement informé venant de la part des enfants et des parents. En présumant qu'il existe une description générale du programme qui précise les obligations du participant ainsi que ce dont lui et ses parents sont en droit de s'attendre, peu de jeunes s'inscriraient, et peu de parents leur permettraient de s'inscrire, s'il était su que les participants auraient à

exécuter des activités douloureuses, sans avantages physiques, en conséquence de comportements ou de performances non satisfaisants aux yeux de leur entraîneur. Lorsqu'il y a consentement de la part des enfants et des parents pour une activité, ils acceptent l'apprentissage d'habiletés dans un contexte positif. Ils ne consentent pas à ce que l'on soumette les jeunes à de l'inconfort, de la douleur ou de l'humiliation pour des raisons punitives. Engagé dans l'entraînement, la participation d'un enfant doit toujours être volontaire. La participation doit être basée sur une entente mutuelle et continue – avec des entraîneurs qu'ils apprendront à connaître et des gestionnaires de programme qu'ils ne rencontreront probablement jamais – pour aider l'enfant à atteindre ses objectifs sportifs.

Pour une trop longue période de temps, beaucoup trop de jeunes et d'adolescents en confiance ont été soumis et meurtris par le comportement punitif et exploiteur de certains adultes responsables de leur entraînement et de la gestion de leurs programmes. Au cours des dernières années, cette trahison envers les enfants et les adolescents a suscité plus d'intérêt (e.g. Human rights in youth sport: A Critical Review of Children's Rights in Competitive Sports<sup>11</sup>) et des mesures ont été prises pour qu'elle ne se perpétue.

La vieille maxime sportive qui affirme que vous devriez « respecter vos adversaires » est en cours de reformulation par la volonté des leaders sportifs canadiens d'implanter, au sein des entraîneurs et des gestionnaires, le mot d'ordre suivant : « respectez vos enfants. » Plusieurs initiatives et plusieurs organismes – parmi celles-ci le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, l'Association canadienne des entraîneurs, Entraîneurs du Canada et Respect et Sport – s'attaquent à ces problèmes. Par exemple, la Politique canadienne sur les comportements interdits dans le sport<sup>12</sup> et le Code de conduite national<sup>13</sup>, qui lui est associé, soutiennent qu'il faut absolument rassurer les enfants et les jeunes impliqués dans le sport et le loisir au Canada que leur sentiment de sécurité et celui de leurs parents sont entre bonnes mains.

## Références

- Durrant, J.E., Ensom, R. et la Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents (2004). Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents. Ottawa: Coalition sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents. [www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml](http://www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml)
- Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU. [www2.ohchr.org/french/law/crc.htm](http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm)
- Étude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. <http://www.violencestudy.org/IMG/pdf/French.pdf>
- Société canadienne de pédiatrie, « Une discipline efficace auprès des enfants » (avril, 2008). <http://www.cps.ca/francais/enonces/PP/pp04-01.htm>
- Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario, site Web de la Déclaration conjointe, Noms des organismes et individus qui ont appuyé la Déclaration conjointe (pdf), [www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml](http://www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml)
- Baron, L., et Holman, M. (printemps 2007). « Violence envers les jeunes qui font du sport : les écoles peuvent s'engager à y remédier. » Magazine Santé et Apprentissage. Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants. [http://www.ctf-fce.ca/jf/publications/health\\_learning/default.asp?doc=Issue3&noid=7](http://www.ctf-fce.ca/jf/publications/health_learning/default.asp?doc=Issue3&noid=7)
- Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario, site Web de la Déclaration conjointe, Noms des organismes et individus qui ont appuyé la Déclaration conjointe (pdf), [www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml](http://www.cheo.on.ca/francais/4220.shtml)
- Durrant, J. E. (2002). « Distinguer entre châtimement corporel et mauvais traitement : implications pour les professionnels. » Les enfants du Canada, 9, 21–26.
- Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, UNICEF et Aide à l'enfance Canada (2006). Seen, heard and believed: What Youth Say About Violence. [www.unicef.ca](http://www.unicef.ca)
- Straus, M.A., Douglas, E.M. et Medeiros, R.A. (en cours de publication). Corporal Punishment and Cognitive Development. The Primordial Violence: Corporal Punishment, Cognitive Development And Crime. Walnut Creek, Californie: Altamira.
- David, P. (2005). Human Rights in Youth Sport: A Critical Review of Children's Rights in Competitive Sports. Routledge.
- Entraîneurs du Canada (2008). Politique canadienne sur les comportements interdits dans le sport. [www.coachesofcanada.com](http://www.coachesofcanada.com)
- Entraîneurs du Canada (2008). Code de conduite national. [www.coachesofcanada.com](http://www.coachesofcanada.com)

**Ron Ensom, M.S.W., RSW,** est un travailleur social et un consultant ayant un intérêt de longue date et une pratique dans le domaine de la protection de la jeunesse

**Joan Durrant, Ph.D.,** est une psychologue clinique pour enfants et professeur en sciences sociales (famille) à l'Université du Manitoba